

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°39/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	07

Date de la séance :
27 décembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
22 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°01 du Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement » de 2023.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°13/2023 en date du 12/04/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement ».

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement soit une enveloppe de **58 698.00 €.**

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2023 en section d'investissement soit une enveloppe de **143 375.02 €.**

Considérant que la norme M57 nécessite de respecter un processus règlementaire sur le suivi des stocks de terrains mais également le lien avec le Budget Principal.

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°002 « Déficit antérieur reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.002 pour - 39 845.12 € et une augmentation de crédit sur le compte R.002 pour 95 085.77 €.
- **Chapitre n°65 « Autres charges de gestion courant »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.65822 pour 449 227.68 €.
- **Chapitre n°042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
 - ✓ R.7133 pour 280 065.70 €, liées à la reconstitution du stock (la part des terrains : voirie et zone humide revenant à la commune) ;
 - ✓ D.71355-042 pour 5 398.75 €, liées à l'annulation du stock initial ;
 - ✓ R.71355-042 pour 25 836.96 €, liées au terrain restant à vendre au coût de production.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de -13 842.88 € sur le compte D.023 pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre n°10 « Dotations, Fonds Divers Et Réserves »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.1068 pour 134 930.89 € pour annuler l'excédent de fonctionnement capitalisés.
- **Chapitre n°16 « Emprunts Et Dettes Assimilées »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte D.168748 pour 305 902.66 € pour constater l'excédent à reverser sur le Budget Principal.
- **Chapitre n°21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte D.2111 pour - 143 375.02 € pour participer à l'équilibre de la section.
- **Chapitre n°040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur les comptes :
 - ✓ D.3351-040 pour 280 065.70 € liées à la reconstitution du stock (la part des terrains : voirie et zone humide revenant à la commune) ;
 - ✓ R.3555-040 pour 5 398.75 €, liées à l'annulation du stock initial ;
 - ✓ D.3555-040 pour 25 836.96 € liées au terrain restant à vendre au coût de production.
- **Chapitre n°021 « Virement de la section de Fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit de - 13 842.88 € sur le compte R.021 pour équilibrer l'écriture d'ordre.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :



- **VOTER** la décision modificative n°01 d'un montant de 0.00 € au sein de la section de fonctionnement et 0.00 € pour la section d'investissement du Budget Annexe « Lotissements et zone d'aménagement » 2023 :

Libellé / Opération	CPTÉ Chap/ Op	+/-	DEPENSES	+/-	RECETTES
Section de fonctionnement					
Déficit antérieur reporté	002	-	39 845.12 €	+	95 085.77 €
Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	65822 - 65	+	449 277.68 €		
Variation des en-cours de production de biens	7133 - 042			+	280 065.70 €
Variation des stocks de terrains aménagés	71355-042	+	5 398.75 €	+	25 836.96 €
Virement à la sect ^o d'investis.	023	-	13 842.88 €		
Total			400 988.43 €		400 988.43 €

Section d'investissement					
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068 - 10	+	134 930.89 €		
Autres communes	168748 - 16			+	305 902.66 €
Terrains nus	2111 - 21	-	143 375.02 €		
En-cours de productions de biens - terrains	3351 - 040	+	280 065.70 €		
En-cours de productions de biens - Travaux	3555-040	+	25 836.96 €	+	5 398.75 €
Virement à la sect ^o de fonct.	021			-	13 842.88 €
Total			297 458.53 €		297 458.53 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023 Date de Réception Préfecture : 28/12/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20231227-392023-BF	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane